

n'a pu obtenir des médicaments pour sa maladie prescrits par des médecins extérieurs au centre fermé. Quel est le suivi médical des malades du sida en centre fermé? Qui décide et d'après quels critères si les traitements prescrits à l'extérieur seront suivis ou non?

15.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: Les patients souffrant du sida reçoivent le traitement médical standard du service médical des centres fermés, ce qui est également d'usage pour les Belges. Pour cela, il y a donc une collaboration entre les disciplines spécialisées des différents hôpitaux universitaires et académiques et de l'Institut tropical d'Anvers. Si des spécialistes externes sont impliqués dans le processus et que ceux-ci prescrivent une médication, cela se fait en concertation avec le médecin du centre en tant que tel.

Finalement, je peux vous communiquer qu'en ce qui concerne le Cameroun, un rapport de Médecins sans Frontières déclare que les traitements médicaux et psychologiques y sont disponibles et que le gouvernement les fournit gratuitement dans le cadre d'un nouveau programme national de traitement.

15.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): En ce qui concerne l'accessibilité au centre fermé, il y a apparemment des difficultés de coordination entre le médecin du centre et les médecins extérieurs qui sont pourtant des hôpitaux universitaires reconnus comme centres de référence sur ces questions.

Je ne comprends donc pas très bien ce qui se passe.

On sait que les interruptions de ce type de traitement sont très dommageables. Il faudrait donc faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

16 Question de M. Fouad Lahssaini au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "les problèmes d'hygiène au centre 127bis" (n° 19829)

16 Vraag van de heer Fouad Lahssaini aan de staatssecretaris voor Begroting, voor Migratie- en asielbeleid, voor Gezinsbeleid en voor de Federale Culturele Instellingen over "de problemen inzake hygiëne in het centrum 127bis" (nr. 19829)

16.01 Fouad Lahssaini (Ecolo-Groen!): Monsieur le secrétaire d'État, il y a quelques jours, le centre 127bis a fait appel à une firme de désinfection pour traiter la présence d'insectes dans les chambres des résidents du centre.

Cette firme a préconisé la fermeture du centre pendant quatre jours, le temps de procéder à la désinfection. Cependant, l'administration du centre n'aurait pas suivi cet avis et aurait donc permis que les résidents restent logés dans des bâtiments infectés et qui pourraient le rester pendant plusieurs mois! Depuis lors, j'ai appris par la presse qu'une certaine désinfection a eu lieu, mais qui n'est absolument pas le type de méthode préconisée par la firme et qui s'avère être la plus adéquate pour lutter contre cette invasion d'insectes.

Monsieur le secrétaire d'État, confirmez-vous ces informations? Qu'allez-vous faire pour procéder d'urgence à une réelle opération de désinfection, afin de ne pas laisser des personnes vivre dans des conditions inhumaines, voire dégradantes? Quelles mesures allez-vous prendre vis-à-vis de la direction du centre qui agit, une fois encore, en faisant fi de la dignité humaine des résidents?

Je rappelle que c'est la troisième fois que j'interviens sur des faits qui touchent à la dignité de personnes détenues dans des centres. Dans le premier cas, il s'agissait de maltraitances; dans le second cas, de faits de violence sur des résidents. À présent, il s'agit de conditions d'hygiène inacceptables dans lesquelles on laisse vivre des résidents.

16.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: Monsieur Lahssaini, ce que vous pensez savoir ne me semble pas être correct. La firme concernée n'a pas recommandé la fermeture du centre 127bis mais uniquement la fermeture des locaux infectés. Ce qui a d'ailleurs été fait par l'Office des étrangers.

Suite au constat de ce problème, la désinfection a été effectuée le plus vite possible en collaboration avec la firme Hunt. Les travaux sont suivis en permanence et corrigés si nécessaire.

Les habitants des chambres où des punaises de lit ont été trouvées ont reçu une autre chambre. Leurs vêtements ont été lavés et désinfectés. Les chambres situées dans l'aile L1 restent fermées jusqu'au moment où la firme Hunt donnera son autorisation à leur réouverture.

Autrement dit, à aucun égard, il n'a été question de situations inhumaines. Au contraire, la direction du centre 127bis a fait tout le nécessaire afin de résoudre le problème rapidement et efficacement.

16.03 Fouad Lahssaini (Ecolo-Groen!): Monsieur le secrétaire d'État, s'il n'était pas question de parler de la fermeture du centre dans sa totalité, il était question de fermeture d'une aile en particulier. Les punaises ne s'arrêtaient pas à certaines chambres. Le temps qu'elles soient détectées, elles ont eu la possibilité de se répandre un peu partout.

Ce qui est révoltant, c'est que lors de cette période de traitement, on a permis aux travailleurs de bénéficier d'un certain type d'encadrement et de traitement alors que les résidents, à part leur transfert dans d'autres chambres, n'ont pas été traités de la même façon.

Cela peut paraître anodin mais il me semble que cela touche à la question de la dignité humaine. Il n'y a aucune raison de permettre à ceux qui travaillent et qui sont en contact avec les punaises d'avoir un traitement différent de celui des résidents.

(interférences gsm) (...)

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

17 Question de Mme Zoé Genot au secrétaire d'État au Budget, à la Politique de migration et d'asile, à la Politique des familles et aux Institutions culturelles fédérales sur "les tests ADN dans le cadre des regroupements familiaux" (n° 19883)

17 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de staatssecretaris voor Begroting, voor Migratie en asielbeleid, voor Gezinsbeleid en voor de Federale Culturele Instellingen over "de DNA-tests in het kader van de gezinshereniging" (nr. 19883)

17.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Monsieur le secrétaire d'État, en septembre 2003, le SPF Intérieur a décidé d'instaurer la possibilité d'effectuer des tests ADN dans le cadre des procédures de regroupement familial. Au départ, cette procédure est conçue comme un projet pilote destiné à être évalué et quelques postes diplomatiques seulement étaient autorisés à y participer. Aujourd'hui, sans véritable évaluation, la procédure s'est généralisée et elle est devenue une étape incontournable de la procédure de regroupement familial.

Le recours à ces tests soulève certaines questions car ils véhiculent une notion essentiellement biologique de la notion de famille alors que dans tous les pays, tous les enfants ne sont pas forcément les enfants de leur père. Cela a pour conséquence de bouleverser l'équilibre des familles et d'ébranler l'intérêt des enfants concernés. Or il s'agit pour ces familles de réfugiés de l'ultime étape après plusieurs années de souffrance, de persécution et de séparation. En outre, d'après les chiffres du rapport annuel de l'Office des étrangers, sur 3 731 tests effectués, 3 475 se sont avérés positifs. Le Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR) a lui aussi des chiffres largement positifs.

Cela montre que les familles qui demandent le regroupement familial n'ont aucune intention de frauder ou d'utiliser cette procédure comme manière de séjourner en Belgique. Quand on reconnaît des personnes comme réfugiés, c'est souvent parce qu'elles risquent des persécutions dans leur pays d'origine. Donc, leur famille est dans la même situation et il y a une urgence à opérer ce regroupement.

Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de se livrer à une évaluation de cette procédure de tests d'ADN dans un débat public et de tirer des conclusions sur son utilité? En outre, il y a le problème des coûts. Il semblerait que dans la majorité des pays européens, les frais de tests ADN pour le regroupement familial des enfants des réfugiés sont pris en charge par les autorités et à tout le moins quand les tests s'avèrent positifs. En Belgique, ce n'est pas le cas.

Étant donné le coût élevé de ces tests et leur utilisation presque systématique, le CBAR a créé un fonds qui prête de l'argent à un taux d'intérêt "social" de 5 % pour financer les billets d'avion et les tests ADN prouvant un lien de parenté. Ce fonds qui a débuté en janvier 2009 et qui s'élevait à 120 000 euros a déjà aidé plus de 80 familles mais ne contient plus que 30 000 euros. Le fonds est donc bientôt épuisé et de nombreuses familles vont se trouver en difficulté. En outre, ces familles doivent faire face à d'autres frais importants comme les demandes de visa (180 euros par personne), l'achat des passeports (jusqu'à 300 euros par personne), la légalisation des documents, la visite chez un médecin pour obtenir le certificat médical, les billets d'avion, parfois la location d'un logement suffisant, même bien avant que la famille n'arrive.

Sauf erreur, votre prédécesseur, Mme